

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2024

Délibération CA_20241010_08

Revalorisation exceptionnelle du CIA pour l'année 2024 au regard du contexte JOP

VOTE : adopté à l'unanimité

5 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-581 du 21 juin 2024 portant relèvement temporaire, dans le cadre de la préparation et du déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des montants maximaux réglementaires de certaines primes et indemnités liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024 portant relèvement temporaire, dans le cadre de la préparation et du déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des montants maximaux réglementaires de certaines primes et indemnités liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Vu la délibération du 25 juin 2010 portant adoption du règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire des agents du SDIS ;

Vu la délibération du 15 décembre 2023 portant adoption du nouveau règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 octobre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le relèvement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS), au-delà du CIA actuellement en place eu sein du SDIS, ayant assuré de nombreuses missions supplémentaires et subi un accroissement d'activité, en plus de leurs missions habituelles dans le cadre de l'organisation des épreuves de Tirs des Jeux Olympiques et Paralympiques dans l'Indre est adopté dans les conditions suivantes :

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

- chef de groupement très impacté durant toute l'année 2024, pour un montant de 1600€. Il s'agit de compenser l'augmentation de la charge de travail liée à la gestion administrative et financière,

personnels administratifs et techniques directement impactés pendant la période des épreuves pour un montant de 400€.

FLEURET Marc